

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOUD, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

16 – 04 Mai 2012

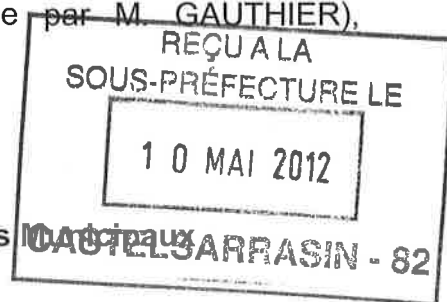
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS

Rapporteur : Monsieur Roux

M. MOTHEs quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.
Mme ROLLET ne sera pas représentée au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,



Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 43 000 Euros à l'Association l'Avenir Moissagais.

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mai 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION D'OBJECTIFS



Entre La Ville de Moissac
Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais
Représenté par Messieurs Olivier BERNARD et Eric DANTONA Présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations fait obligation à l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Donc, en contrepartie du versement de la subvention municipale, l'Avenir Moissagais dont l'objet est de développer la pratique du rugby et des activités physiques et sportives s'engage à :

- Article 1** Respecter les valeurs morales et éthiques du sport.
- Article 2** Respecter le statut de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Article 3** Promouvoir l'image de la Ville de Moissac.
- Article 4** Maintenir ou améliorer son niveau de pratique.
- Article 5** Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics.
- Article 6** Développer sa politique en direction des jeunes de 8 à 18 ans et permettre l'intégration des jeunes défavorisés.
- Article 7** Organiser et participer à des manifestations ou rencontres promotionnelles.
- Article 8** Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire.
- Article 9** Collaborer aux différentes animations organisées sur la Ville de Moissac.
- Article 10** Fournir un rapport d'activités et un bilan comptable certifié à l'issue de chaque saison.
- Article 11** En contrepartie du respect de ces objectifs, l'association Avenir Moissagais bénéficie, pour l'année 2012, d'une subvention de 43 000 euros.

La présente convention sera renouvelée chaque année, après évaluation des différents objectifs définis.

Fait à Moissac, le

**Les Présidents de
L'Avenir Moissagais,**

Le Maire de Moissac,

Olivier BERNARD et Eric DANTONA

Jean-Paul NUNZI.